

Arrêté n°2019/020

Affiché du 28/01/2019 au 28/03/2019

ARRETE MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES OPERATIONS
D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise SARL D.S.E - Le Léat, 73110 PRESLE -, afin d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'entretien sur le réseau d'éclairage public, sur l'ensemble des voiries communales et départementales en agglomération de la commune déléguée de FRANCIN.

A R R E T É

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande :

- **L'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public communal, sur l'ensemble des voies communales et départementales en agglomération de la commune déléguée de FRANCIN**

Les interventions sur les voiries départementales, hors agglomération, devront faire l'objet d'une demande spécifique d'occupation du domaine public pour chacune de celles-ci.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra signaler son chantier, de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire).

La mise en place et la maintenance de la signalisation durant toute la durée des interventions seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL D.S.E.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est valable du 01/02/2019 au 31/12/2019

Arrêté n°2019/020

Affiché du 28/01/2019 au 28/03/2019

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 7 : Diffusions

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, Place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian - 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise SARL D.S.E, Le Léat, 73110 PRESLE
- ♦ Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 28/01/2019
Le Maire,
Franck VILLAND

